

# COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

**Du Lundi 27 novembre 2017**

---

Date de convocation : 21 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le 27 novembre deux mil dix-sept à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SELOMMES, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu des séances, sous la présidence de Madame Claire Foucher-Maupetit, Maire.

Par suite d'une convocation en date du 21 novembre 2017 les membres composant le Conseil Municipal de SELOMMES se sont réunis à la mairie le 27 novembre deux mil dix-sept à dix-neuf heures, sous la présidence de Madame Claire FOUCHER-MAUPETIT, Maire.

Étaient présents : Mesdames Isabelle Brillard, Lysiane Balan, Claire Foucher-Maupetit ; Marie-José Groult, Michèle Tondereau, messieurs Philippe Bellanger ; Pierre Collonnier ; Étienne Lepage ; Joseph Limouzin, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absente ayant donné pouvoir :

Martine Guitton qui a donné pouvoir à Marie-José GROULT

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Madame Lysiane BALAN est désignée pour remplir cette fonction.

Par suite, madame le Maire demande aux membres du conseil municipal, d'autoriser l'ajout de trois points à l'ordre du jour :

- Fonds de soutien aux Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)
- Convention avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)
- Ajout de numéro de rue.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

---

## **ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du compte-rendu du 9 octobre 2017
- 2) Financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- 3) Service instructeur des Autorisations des Droits du Sol (ADS) : Adhésion et convention de service commun d'instruction des certificats et autorisations d'urbanisme entre la communauté d'agglomération Territoires vendômois et la commune de Selommes
- 4) Transfert des Zones d'Activité Économique (ZAE) vers la communauté d'agglomération de Territoires vendômois
- 5) Information sur le Syndicat Intercommunal d'études de réalisation et d'aménagement de la Vallée du Loir (SIERVAL) – compétence GEMAPI
- 6) Assainissement non collectif (SPANC) : rapport annuel 2016
- 7) Projet EHPAD : positionnement de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

- 8) Choix du conseil de pôle et du pôle administratif
- 9) Contrat Enfance Jeunesse de la CAF
- 10) Soutien de la candidature de Lamotte-Beuvron pour les épreuves hippiques lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024
- 11) Instauration d'un contrôle de conformité des installations privatives d'assainissement collectif lors de la vente d'un bien immobilier individuel
- 12) Interdiction de stationner devant l'ancienne Poste
- 13) Décisions modificatives : budget communal et budget assainissement
- 14) Convention LPO
- 15) Fonds de soutien aux NAP
- 16) Ajout de numéros de rue
- 17) Compte-rendu des commissions
- 18) Lecture des décisions du Maire
- 19) Questions diverses

## **1) Approbation du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 9 octobre 2017**

Le compte-rendu a été envoyé par mail.

Le conseil valide le compte-rendu à l'unanimité.

## **2) Financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)**

La Communauté d'agglomération Territoires vendômois, par délibération de son Conseil communautaire du 6 juin 2017, a décidé d'accepter le transfert de la compétence relative à la prise en charge des contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours (fonctionnement) des communes membres qui étaient membres des anciennes communautés de communes Beauce et Gâtine, Vendômois rural et Vallées Loir et Braye.

Depuis lors la CLECT (commission Locale d'évaluation des Charges transférées) a procédé à l'évaluation du montant des charges transférées par les communes à la communauté, montant qui servira à moduler l'attribution de compensation

La CLECT réunie le 7 juin 2017 a approuvé à l'unanimité des présents, le rapport relatif aux conséquences financières des modifications statutaires évoquées.

Pour la commune de Selommes, le montant est de 16 757,00€ pour l'année pleine base 2017, la part de la commune est de 8 447,36€. et la part EPCI est de 8 309,64€.

Pour information, pour le fonctionnement du SDIS, pour 100€ de dépenses, 66€ est pris en charge par le Département et 34€ par les communes.

Les charges ont été évaluées selon leurs coûts réels correspondant aux seules valeurs des contributions 2017 établies par le SDIS.

Le conseil à l'unanimité :

1. Approuve les rapports de la CLECT du 7 juin 2017 et en particulier valide la méthode et les valeurs des charges
2. Approuve pour la commune de Selommes et pour l'année 2017 (année partielle), l'évaluation de la charge nette à la valeur de 8 447.36 euro ;
3. Approuve pour la commune de Selommes et pour l'année 2018 (année pleine), l'évaluation de la charge nette à la valeur de 16 757.00 euro ;
4. Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires

### **3) Service instructeur des Autorisations des Droits du Sol (ADS) : Adhésion et convention de service commun d'instruction des certificats et autorisations d'urbanisme entre la communauté d'agglomération Territoires vendômois et la commune de Selommès**

L'article 134 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a supprimé, à compter du 1er juillet 2015, la mise à disposition gratuite des services de l'Etat en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme des communes faisant partie d'une communauté de plus de 10 000 habitants. À compter de la création du nouvel EPCI de plus de 10 000 habitants, les communes ayant un document d'urbanisme avaient un an avant la fin de cette mise à disposition gratuite, pour organiser l'instruction de leurs autorisations.

Territoires vendômois dispose d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et instruit depuis le 1er juillet 2015 les autorisations d'urbanisme de 34 communes.

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il a été proposé aux dix communes d'adhérer à ce service commun géré par la communauté à compter de la date de signature de la convention.

À cette fin, une convention a été conclue avec ces communes. Elle définit les modalités d'organisation administrative, financières et de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur de la communauté, placé sous la responsabilité de son président dans le domaine des autorisations d'urbanisme et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune.

Le financement du service est assuré par les membres du service commun qui paieront le coût réel de fonctionnement du service de l'année précédente (année N-1) selon les modalités suivantes :

- une part fixe de 50 % calculée en fonction de la population DGF (dernière année connue (N-1),
- une part variable de 50 % calculée en fonction de la moyenne des équivalents permis de construire des trois dernières années (N-3 à N-1).

Une participation financière sera sollicitée auprès des communes membres pour les investissements nécessaires au fonctionnement du service (montants hors FCTVA) et sera calculée en fonction du nombre de communes, à part égale. La liste des biens et la répartition effectuée seront communiquées lors de la facturation.

Un bilan annuel d'activités sera réalisé avant facturation. Le bilan aura pour objectif de déterminer le nombre d'autorisations délivrées, de faire le point sur le fonctionnement du service et le nombre de dossiers traités, sur les principaux dossiers instruits et sur les pistes d'amélioration du service rendu à envisager. Ce bilan sera présenté et partagé avec les communes membres du service commun.

La convention définit également les modalités opérationnelles du service. Elle entrera en vigueur au 1er janvier 2018. Elle est conclue pour une durée d'un an, tacitement reconductible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** approuve :

- d'adhérer au service commun d'instruction des certificats et autorisations d'urbanisme ;
- de confier l'instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au service commun de la communauté ;
- d'approuver les termes de la convention (jointe au présent rapport) ;
- d'autoriser le maire à signer la convention ci-jointe ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **4) Transfert des zones d'activité économique vers la communauté d'agglomération des Territoires Vendômois**

Dans les zones d'activité économique, les biens communaux nécessaires à l'exercice de la compétence développement économique ont donc vocation à être soit mis à disposition (à titre gratuit) par procès-verbal de transfert (procédure adaptée aux biens appartenant au domaine public communal tels que les voiries, les espaces verts, les équipements techniques), soit cédés à l'EPCI à titre onéreux ou gratuit (procédure adaptée aux réserves foncières, terrains en cours d'aménagement, terrains aménagés en attente de commercialisation qui font partie du domaine privé

des communes et qui sont destinés à être revendus).

Madame le Maire rappelle les biens initialement engagés.

Madame TONDEREAU s'interroge sur les futures installations en zone économique. Madame le Maire lui répond qu'une installation indépendante est toujours possible.

Dans ce cadre, il vous est proposé de vous prononcer :

- sur les modalités de transfert des biens listés dans les deux tableaux annexés à la présente délibération, afférents aux biens mis à disposition et aux biens à transférer en pleine propriété ;
- sur les modalités financières de transfert des biens en pleine propriété à la communauté d'agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le fait qu'aucun terrain de Selommès rentre dans les ventes ou mises à disposition proposées par la CATV.

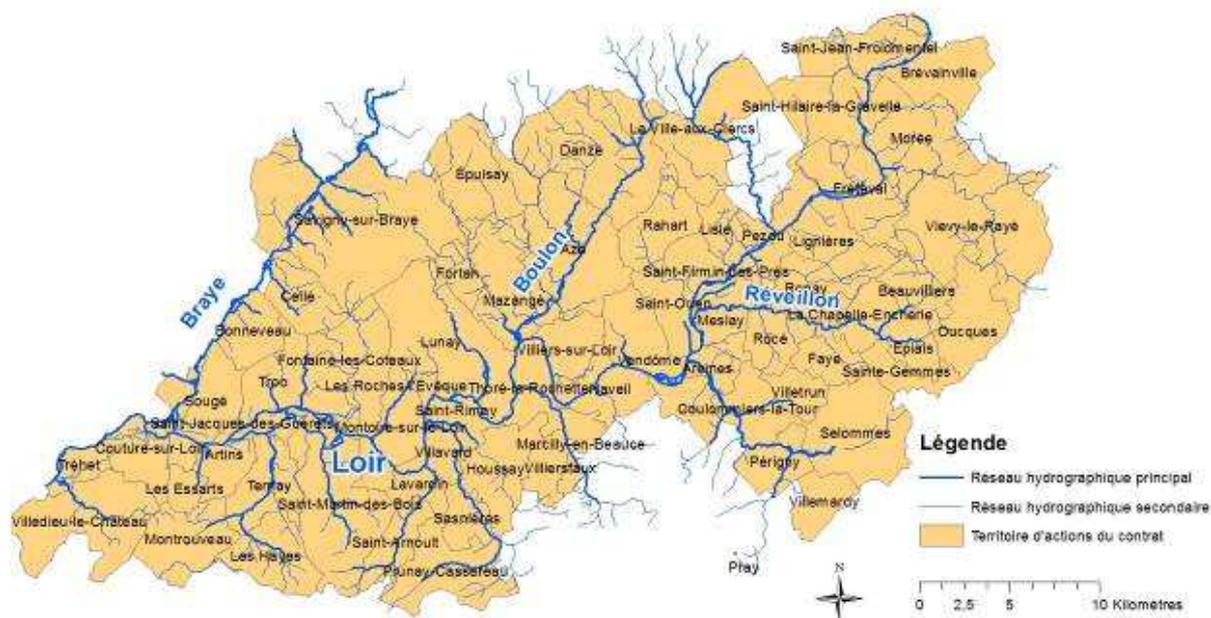
## 5) Information sur le Syndicat Intercommunal d'études de réalisation et d'aménagement de la Vallée du Loir (SIERVAL) – compétence GEMAPI

La parole est donnée à Philippe Bellanger.

### EXPOSÉ :

Le SIERVAL (Syndicat intercommunal d'études, de réalisations et d'aménagement de la Vallée du Loir ) s'est constitué en 1972 après une première volonté des communes de se regrouper pour valoriser le Loir mais aussi de mieux le contrôler après les importantes inondations de 1961.

Après modifications successives de ses statuts sur le champ de compétences, le nombre de délégués et les critères d'assiette des contributions budgétaires et surtout l'adhésion des collectivités situées sur une grande partie du bassin versant du Loir en Loir-et-Cher, le syndicat compte désormais 23 communes (10 communes situées sur la communauté Perche et Haut Vendômois et 13 communes situées sur la communauté Territoires vendômois) et 2 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (communauté Beauce Val de Loire et communauté d'agglomération Territoires vendômois).



S'appuyant sur cette logique de bassin versant et soucieux de sa cohérence d'action, le syndicat bénéficie d'un contrat de bassin avec l'Agence de l'eau qui finance une part très significative de ces actions ainsi que la Région centre Val de Loire, notamment sur la préservation de la qualité de l'eau.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi

Maptam a créé une compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi). La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NotRe oblige les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à exercer cette compétence au 1er janvier 2018.

Si le SIERAVL exerce une partie de ces compétences, il n'exerce pas la prévention des inondations.

Pour exercer au mieux ce champ de compétence, une réflexion a été engagée pour déterminer quelle organisation serait la plus adaptée pour poursuivre l'action publique dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques dans un souci d'efficacité, de maîtrise des coûts et de préservation de la technicité acquise par l'actuel syndicat. Les modalités de gestion et l'exercice de la compétence Gemapi en régie constituent un moyen pour l'EPCI de se doter des outils opérationnels pour décider avec précision de la gestion globale de l'eau et plus largement de l'environnement sur son territoire. Les services de l'actuel SieraVL qui seraient repris en l'état bénéficieraient davantage des effets positifs des mutualisations de services supports en termes d'expertises et de conseil (finances, marchés publics, technique mécanique ...).

Deux possibilités sont offertes au territoire :

- le maintien du syndicat avec un transfert de l'ensemble de la Gemapi
- ou une organisation structurée par une régie au sein de la Communauté d'agglomération Territoires vendômois avec des conventions de prestations.

Dans le cadre d'une régie, les enjeux de ces politiques publiques se situant à l'échelle du bassin Loir Médian, dans le cadre d'une solidarité amont/aval, une convention globale de gestion avec les deux autres intercommunalités concernées permettrait de prendre en compte les intérêts et contraintes propres à chaque territoire, tout en assurant une cohérence hydraulique du bassin et une continuité des actions menées, notamment dans le cadre du contrat territorial de bassin.

Dans le cadre du maintien du syndicat, les compétences transférées par les EPCI seront exercées par le syndicat. Les actions menées notamment dans le cadre du contrat de bassin seront poursuivies.

Le choix d'une régie impliquerait la dissolution de l'actuel syndicat mixte pour être à même d'exercer la compétence Gemapi au 1er janvier 2018.

#### Décision sur la dissolution

Le comité syndical engage la procédure par un vote à majorité simple en demandant aux membres (communes et EPCI) de se prononcer sur le principe de dissolution.

Les collectivités membres sont ensuite appelées à délibérer.

Le Préfet peut ensuite prononcer la dissolution par voie d'arrêté selon les résultats des votes.

Ce premier arrêté préfectoral mettrait fin à l'exercice des compétences et un second viendrait acter les conditions de la liquidation.

#### Situation du personnel :

En cas de mise en œuvre de la dissolution, il est nécessaire d'engager la reprise du personnel de l'actuel syndicat qui doit être accueilli par l'EPCI principal qui exercera la compétence en régie sur le bassin concerné.

Ce personnel sera repris en position d'activité dans un emploi de même niveau qu'au sein du syndicat en tenant compte de leurs droits acquis.

Monsieur LEPAGE considère comme bénéfique cette mutualisation. De nouvelles communes vont adhérer.

Les projets engagés par le SIERVAL seront transmis à la CATV.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5212-33, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 ;

Sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire, du comité technique du centre de gestion de Loir-et-Cher et du comité technique de la Communauté d'agglomération Territoires vendômois ;

Considérant que la volonté des élus est de maîtriser les coûts de financement du GEMAPI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- d'engager la dissolution du syndicat pour le 31 décembre 2017 afin de permettre la gestion en régie de la

- compétence Gemapi devenant compétence obligatoire des EPCI au 1er janvier 2018 ;
- de demander au Préfet de mettre en œuvre la procédure ;
- d'autoriser le maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **6) Assainissement non collectif (SPANC) : rapport annuel 2016**

Madame le Maire donne lecture du rapport 2016.

Par délibérations concordantes de l'ensemble des communes constituantes, la communauté d'agglomération Territoires Vendômois, par arrêté préfectoral du 19 décembre 2016, est depuis le 1er janvier 2017 compétente en matière d'assainissement non collectif sur le territoire communautaire (à l'exception du périmètre de l'ex communauté de communes du Vendômois Rural).

L'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, prévoit que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public destiné notamment à l'information des usagers ».

Ce rapport a été adopté par les membres du conseil de communauté des Territoires Vendômois le 25 septembre 2017.

Le présent rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif pour le périmètre de l'ex communauté de communes Beauce et Gâtine se divise en quatre volets :

1. Caractérisation technique du service ;
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service ;
3. Indicateurs de performance ;
4. Financement des investissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour l'année 2016 pour le périmètre de l'ex communauté de communes Beauce et Gâtine tel qu'il est présenté en annexe ;

## **7) Projet EHPAD : positionnement de la CLECT**

La parole est donnée à madame le Maire. La partie urbanisme étant de la compétence de la CATV, la CLECT a validé, pour 3 projets de la communauté d'agglomération, le fait que, pour les projets engagés avant 2017, la CATV prend en charge 50% des frais et la commune les 50% restants.

Les 3 communes concernées sont Montoire sur le Loir, St Firmin des Prés et Selommes.

Pour le projet de l'EHPAD, les frais d'urbanisme sont de 9 616,67€ et de 4 950,00€ soit un total de 14 566,67€. La commune doit verser à la CATV 961,67€ et 495,00€ soit 1 456.67€/an sur 5 ans (total de 7 283,35€) et la CATV prend donc en charge la même somme. La CLECT valide cette façon de faire pour ces 3 projets, rien n'est décidé pour l'avenir.

Pour information, l'enquête publique va commencer dans les prochaines semaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le positionnement de la CLECT.

## **8) Choix du conseil de pôle et du pôle administratif**

Lors de réunion à la CATV, la commune de Selommes a exprimé son souhait de se rattacher au pôle de Vendôme. Avant la création de la CATV, la commune de Selommes avait déjà précisé que le bassin de vie de Selommes est axé vers Vendôme.

Le président de la CATV a proposé de créer des conseils de pôle et des pôles administratifs. Actuellement il existe 3 pôles : Vendôme, Montoire sur le Loir et Saint Amand Longpré. La proposition concernant Selommes est un

rattachement à Saint Amand Longpré.

Il est proposé de procéder à une délibération qui sera transmise à la CATV afin d'entériner la position du Conseil Municipal de Selommes.

Madame BALAN précise qu'effectivement la collaboration avec le pôle de St Amand Longpré est compliquée du fait du manque de disponibilité du responsable de pôle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de se rapprocher de Vendôme pour le conseil de pôle et pour le pôle administratif.

### **9) Contrat Enfance Jeunesse de la CAF**

Madame le Maire expose la situation vis-à-vis de la CAF ainsi que des aides pour l'accueil périscolaire et le centre de loisirs sans hébergement (CLSH).

Monsieur LANGEVIN de la CAF de Blois est venu en Mairie pour nous présenter le nouveau Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Un rendez-vous est fixé en janvier pour la signature.

Il est nécessaire d'autoriser madame le Maire à signer pour le renouvellement du CEJ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** autorise madame le Maire à signer le renouvellement de partenariat avec la CAF du Loir-et-Cher via le nouveau contrat Enfance Jeunesse.

### **10) Soutien de la candidature de Lamotte-Beuvron pour les épreuves hippiques lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Paris organisera les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Selommes est attachée et dans lesquelles elle se reconnaît ;

Considérant que certaines disciplines seront délocalisées hors de Paris ;

Considérant que la Fédération française d'équitation, installée sur la commune de Lamotte-Beuvron, depuis 2006, dispose du plus grand espace équestre d'Europe ;

Considérant que ce lieu dispose des infrastructures et de l'expérience pour accueillir des compétitions internationales dans des conditions optimales ;

Considérant la pérennité des investissements qui pourront y être réalisés ;

Considérant que la commune de Lamotte-Beuvron dispose de dessertes routières et ferroviaire afin de garantir le meilleur accès au public et aux compétiteurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** apporte son soutien à la candidature de la commune de Lamotte-Beuvron pour l'organisation des épreuves équestres des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité d'organisation de Paris.

### **11) Demande d'un contrôle de conformité des installations privatives d'assainissement collectif lors de la vente d'un bien immobilier individuel**

La parole est laissée à monsieur Philippe BELLANGER.

Dans le cadre de sa mission de contrôle des raccordements aux réseaux publics de collecte, la commune souhaite qu'en cas de vente d'un bien immobilier individuel, le contrôle de conformité soit rendu obligatoire et soit à la charge du vendeur. Le résultat de ce contrôle donnera lieu à un certificat de conformité qui sera communiqué au notaire afin d'informer le vendeur ou l'acheteur de la conformité ou non de l'installation.

Considérant que l'instauration d'un contrôle systématique lors des ventes constitue un moyen opérationnel permettant de régulariser les situations de non-conformité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de demander un contrôle de conformité des installations privatives d'assainissement collectif lors de la vente d'un bien immobilier individuel.

### **12) Interdiction de stationner devant l'ancienne Poste**

La parole est laissée à madame le Maire.

Une voiture reste en stationnement devant l'ancienne poste, sachant que ce bâtiment communal est en vente.

Il est proposé d'interdire, pour des raisons de visibilité et donc de sécurité, le stationnement devant ce bâtiment.

Vu le Code la Route,  
Considérant la sécurité des piétons et des usagers de la route circulant dans la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** d'interdire le stationnement devant l'ancienne poste.

### **13) Décisions modificatives**

Afin de pouvoir procéder au remboursement des emprunts, il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

- D 1641 : + 800,00 €
- D 2128 : - 800,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative proposée.

### **14) Convention avec la LPO41 (ligue protectrice des oiseaux du Loir-et-Cher)- installation de nichoirs**

La parole est laissée à monsieur Etienne LEPAGE.

Vu la convention reçue en Mairie,

Vu l'intérêt écologique d'installer des nichoirs à chouettes Effraie et/ou Chevêche,

Considérant la proposition de la LPO (Ligue Protectrice des Oiseaux) de sensibiliser les enfants des écoles de Selommes moyennant une contrepartie de 100 euro,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser l'installation de nichoirs sur l'église
- d'accepter la dépense financière de 100 euro pour la sensibilisation des jeunes des écoles de Selommes
- d'autoriser madame le Maire à signer la convention avec LPO 41.

### **15) Fonds de soutien aux Nouvelles Activités Périscolaires**

La parole est laissée à monsieur Etienne LEPAGE.

Vu la mise en place de la réforme scolaire,

Vu la convention envoyée par l'académie Orléans-Tours le 21 novembre dernier

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le fonds de soutien au développement des activités périscolaires a été mis en place pour accompagner les communes dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Toutes les communes disposant d'au moins une école maternelle ou élémentaire publique ou privée perçoivent une dotation de 50 € par élève.

Pour accompagner la convention, notre projet éducatif territorial (PEDT) devra être actualisé avant le 15 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à **l'unanimité** madame le Maire à signer le PEDT actualisé et la convention relative à sa mise en place.

### **16) Ajout de numéros de rue**

La parole est laissée à monsieur Philippe BELLANGER.

A Villarceau, la numérotation des rues pose problème. Des constructions neuves s'intercalent entre d'autres habitations et des numéros doivent leur être attribués.

Après exposé de monsieur BELLANGER sur la situation actuelle des numéros dans la rue en question, il est proposé de rajouter les numéros : 12 bis, 12 ter, 14 et 14 bis.

Vu le cadastre de la commune,  
Considérant la nécessité d'attribuer des numéros aux nouvelles habitations,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de créer les numéros 12 bis, 12 ter, 14 et 14 bis à Villarceau.

## **17) Compte-rendu des commissions**

### **Commission Environnement : la parole est donnée à Isabelle Brillard**

Le 4 novembre dernier a eu lieu une rencontre avec les habitants des 26 logements de la résidence de la Haute Pierre afin d'améliorer leur quotidien (installation de jeux, problème de caniveaux et de stationnement gênant, élagage des sapins de l'EHPAD).

Madame BALAN propose que ce genre de réunion se démocratise sur l'ensemble de la commune car il faut garder ou maintenir le contact avec les habitants.

Le 24 novembre dernier a eu lieu la plantation des arbres avec 2 classes de l'école de Selommes. Un animateur, monsieur Julien BOUTARD de l'entreprise PANNEQUIN PAYSAGES de Saint Bohaire était présent et a fait une intervention très enrichissante qui a captivé les enfants présents.

### **Commission Fête et cérémonie : la parole est donnée à Isabelle Brillard**

Le 17 novembre dernier a eu lieu l'accueil des nouveaux arrivants. Cette soirée a été un vif succès, 17 foyers présents sur les 36 nouveaux foyers des deux dernières années soit 45 personnes présentes. Madame le Maire remercie les membres du conseil qui était tous présents à cette manifestation.

### **Commission Vie scolaire : la parole est donnée à Etienne Lepage**

Le conseil d'école a eu le jeudi 16 novembre 2017. Il en résulte que la demande de retour aux 4 jours sera étudié pour la rentrée 2018. A ce jour, c'est un souhait des deux directeurs d'école. Suite au Congrès des Maires, madame le Maire informe le conseil qu'il sera possible de positionner les nouvelles activités périscolaires (NAP) le mercredi matin et que l'État continuerait à financer ces NAP. Les effectifs sont stables cette année. Vont être des actions Téléthon et ValDem (sensibilisation au recyclage du petit électroménager – concours avec une visite de l'assemblée nationale en premier prix).

Une classe de neige va être organisée du 29 janvier au 2 février 2018 et le montant du séjour (transport inclus) s'élève à 9 607,49 € TTC. Le conseil valide le principe de participer à hauteur de 40 % du brut pour les enfants de Selommes.

Monsieur LEPAGE informe le conseil qu'il a une demande de l'étoile cyclo pour accueillir 40 élèves et 8 adultes sur la commune le 31 mai prochain dans le foyer communal.

Du 13 au 15 juin 2018 auront lieu les petites randos pour deux classes. Le montant par enfant s'élève à 80,81 €. Le conseil est favorable pour participer à hauteur de 20 % soit 165,16 € par enfant.

Madame BALAN signale que les fiches de comportements n'ont pas été distribuées aux vacances de Toussaint. Monsieur LEPAGE regrette que ce dispositif ne soit plus suivi.

### **Commission Bâtiments communaux : la parole est donnée à Joseph Limouzin**

Les travaux du presbytère ont été réévalués à la hausse suite à la demande du Père Lemaire.

Madame BALAN précise qu'elle préfère investir dans la Mairie qui est la maison commune.

Madame GROULT intervient en précisant que, quel que soit le bâtiment, il ne faut pas laisser le patrimoine communal se dégrader.

Madame le Maire informe le conseil qu'elle s'est entretenue avec le diocèse et qu'au vu de la demande du Père Lemaire, le diocèse serait prêt à augmenter leur subvention qui est d'un montant de 50 000 €.

Monsieur LIMOUZIN informe le conseil que la chaudière de la résidence de la Vallée sera changée au printemps 2018 puisque cela nécessite une coupure de chauffage de 3 jours afin de réaliser les travaux. Des devis sont demandés.

Concernant le projet Mairie, une réunion avec monsieur LUCAS, maître d'œuvre, est prévue en Mairie le mercredi 29 novembre 2017.

Le garage a le souhait de s'agrandir pour étendre son activité commerciale. Cette demande sera transmise à la CATV car cela relève de la compétence économie de la Communauté d'agglomération.

Monsieur LIMOUZIN informe qu'IRRAGRI réalise actuellement une clôture autour des bâtiments sous couvert de la CATV qui a déposé une DICT.

Madame le Maire évoque les détecteurs de fumée et demande à monsieur LIMOUZIN de veiller à ce que les bâtiments soient équipés et les normes de sécurité soient respectées pour l'ensemble des bâtiments communaux.

### **Autres dossiers : la parole est donnée à Philippe Bellanger**

Monsieur Philippe BELLANGER expose au conseil les prochains travaux d'accessibilité qui seront réalisés au printemps 2018. Ils se situent au niveau de la porte de la garderie, au pignon de la cantine et à la salle d'éveil. Le montant s'élève à 4 210 € HT. Une déclaration préalable sera prochainement déposée.

Des devis ont été demandés pour les deux marches devant l'entrée de la maternelle.

Concernant le stade, actuellement il manque un éclairage au niveau de l'installation des pare-ballons mais c'est en cours de réparation.

Suite à la Sainte Cécile, il a été signalé des problèmes d'éclairage dans l'église. Monsieur BELLANGER précise que les ampoules seront changées grâce à l'élèveur.

Madame le Maire demande à monsieur Philippe BELLANGER de vérifier le stock de sel en prévision des neiges prévues.

Monsieur Philippe BELLANGER informe le conseil que deux demandes de raccordement à l'assainissement collectif ont été déposées.

Madame le Maire informe le conseil qu'en remplacement de Jean-Marc (départ en retraite au 1<sup>er</sup> décembre), monsieur Baptiste BARON prendra ses fonctions aux alentours de mi-février 2018. Monsieur Baptiste BARON, âgé de 26 ans, travaille actuellement à la mairie d'Orléans en tant qu'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe en position de titulaire.

Monsieur Philippe BELLANGER tient à signaler au conseil que la personne envoyée dans le cadre des travaux d'intérêts généraux (TIG) ne donne pas satisfaction du fait de ses retards répétés et ses absences non justifiées.

Madame Marie-José GROULT précise qu'il faut rappeler au jeune les modalités d'accueil de la Mairie (alternative à la prison).

Madame le Maire évoque l'accueil de jeune en situation de travaux d'intérêts généraux comme une action sociale importante pour la commune mais il ne faut pas que cela se fasse au détriment de l'agent qui l'encadre.

Un point sera fait rapidement avec le jeune et si cela est justifié et nécessaire, nous arrêterons le contrat de travail.

## 18) Décisions du maire

Lecture de 4 décisions du Maire.

## 19) Questions diverses

- Madame Michèle TONDEREAU informe qu'elle est souvent interpellée sur le mauvais entretien des espaces verts devant les écoles.  
Madame le Maire demande à monsieur Philippe BELLANGER de se renseigner auprès de l'agent communal pour connaître les raisons de ce mauvais entretien.
- Monsieur Joseph LIMOUZIN rappelle que le mur de l'école élémentaire est dangereux car il risque de tomber. Madame le Maire lui répond qu'il faut des devis pour la réparation et que l'on étudiera le projet sur le budget 2018.
- Madame le Maire rappelle que les projets d'investissement prévus sont ceux validés par le Conseil et ne sont pas engagés de son propre chef. Elle prend l'exemple de la réhabilitation de la Mairie et évoque les restrictions budgétaires.
- Madame Michèle TONDEREAU informe de la présence de poteaux béton coupés à mi-hauteur et de nouveaux poteaux implantés au mauvais endroit qui gênent le passage des engins agricoles.
- **Informations concernant l'agence postale communale : zone ZRR**  
Un nouveau découpage des communes classées en zone de revitalisation rurale (ZRR) a été défini par l'Etat depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017. Ainsi, la commune de Selommès n'est plus en ZRR. En conséquence, l'indemnité forfaitaire mensuelle de 1132€ sera minorée à 1 005€ par effet rétroactif soit une perte de 127€ par mois X 6 = 762€ pour 2017. Il se peut que les ZRR soient revues.
- **Validation du tableau des permanences des élections du 1<sup>er</sup> tour.** Le tableau a été demandé à être validé. Il est à noter l'absence de Pierre COLLONNIER au premier tour et de Philippe Bellanger au second tour qui seront remplacés par Michèle TONDEREAU. Le reste du tableau des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tour est maintenu.

### Agenda :

#### Dates à retenir :

- 25 novembre : Ste Cécile Ste Barbe
- 5 décembre : commémoration de la journée nationale d'hommage aux Morts pour la France en Afrique du Nord
- 3 et 10 décembre : élections municipales partielles
- 15 décembre : repas de fin d'année du conseil municipal et des agents communaux
- 22 décembre : pot de départ en retraite de Jean-Marc
- 8 au 15 janvier 2018 : fête foraine place de la Mairie
- 10 février à 16h remise du bulletin municipal

*La séance fut levée à 23 heures.*

**Prochaine réunion de conseil municipal le lundi 18 décembre 2017**